



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
et droits indirects

Papeete, le 14 octobre 2025

Note aux opérateurs

Objet : Modalités déclaratives du kava et des produits du kava

Réf : Arrêté n° 1927 CM du 9 octobre 2025 relatif aux conditions d'importation et de commercialisation du kava et des produits du kava en Polynésie française

Les opérateurs sont informés de la publication de l'arrêté cité en référence et disponible sur « Lexpol ».

Conformément aux articles 6 et 7, les opérateurs devront utiliser le code 240 pour joindre l'attestation de conformité et le rapport d'analyse aux déclarations d'importations des marchandises concernées.

Les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (article 14).

Le pôle action économique reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional,

Serge PUCCETTI

Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française
Pôle Action Économique
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : F. Lemaire / B.Bonin
Tél. : 40 505 579 / 590
Courriel(s) : pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Réf. :